

Appel à projets
en vue de l'exposition « EXTRA MOENIA »

JOURNEES NATIONALES DE L'ARCHITECTURE – OCTOBRE 2020

REGLEMENT DE CONCOURS

Date limite de dépôt des dossiers : le jeudi 17 septembre 2020 à 13h00



Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour but de définir les conditions de sélection de projets pour la constitution d'une exposition à l'occasion des Journées Nationales de l'Architecture 2020 qui se dérouleront du 16 au 18 Octobre.

Cette exposition sera organisée par le Syndicat des Architectes des Bouches du Rhône (SA13), en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA).

Article 2 : THEME DE L'EXPOSITION ET PROJETS RECHERCHES

Pour 2020 l'exposition se saisira à nouveau de l'actualité, secouée par la crise sanitaire et par les interrogations que le confinement a ouvertes chez les français.

L'expérience du confinement ne sera pas sans conséquences sur la perception que l'on a de son propre logis. Nos avons découvert notre appartement, notre maison, notre studio, sous un autre angle, inattendu. Nous l'avons perçu, pendant deux mois, comme notre cage, notre prison, notre abri, notre berceau, notre château...

Nous avons manqué d'espace, de lumière, d'un jardin, de rien...

Les urbains, même les plus invétérés, ont rêvé, au moins une fois pendant le confinement, d'une vie en maison, avec un jardin, près d'une forêt, d'un cours d'eau...

Sans la moindre arrière-pensée en faveur d'une défense de l'étalement urbain, il est indéniable que la tentation de la vie EXTRA MOENIA (en dehors des murs de la ville) retrouvera un élan dans la crainte, tout sauf improbable, de nouveaux confinements dans les mois ou années à venir.

Un urbanisme et une architecture de qualité « extra moenia » sont possibles ; il faut donner du sens au bâti péri-urbain ou extra-urbain. Cette architecture extra moenia prend souvent la forme de lotissements (sans tête ni queue), de ZAC qui composent des ville-dortoirs pas trop loin d'une ville, de maisons individuelles sur un tissu plus ou moins épars.

Cet appel à contributions a pour but de collecter des projets de logis ou de toute autre typologie de bâtiments dédiés à la vie sociale et familiale des habitants, de toute taille, situés en dehors de la ville (EXTRA MOENIA). Ce nouveau recueil montrera la capacité de l'Architecture à dialoguer avec le paysage, à donner du sens urbain et social à un site qui n'en a jamais eu, à se passer de la ville pour créer de l'urbanité.

L'objectif est de mettre à contribution la riche production architecturale des architectes des Bouches du Rhône pour montrer leur capacité à s'adapter à une demande croissante (et souvent non contrôlée) de vie en dehors de la ville.

L'exposition se déclinera en deux sections :

- **A : Projets réalisés**
- **B : Projets restés au stade de conception**

Les projets sélectionnés seront mis à l'honneur par une exposition qui s'ouvrira à la veille des Journées Nationales de l'Architecture 2020 (le 15 Octobre 2020), par une conférence-débat et par une publication qui les collectera. Le SA13 envisage également de rendre cette exposition itinérante, afin d'apporter le thème de la rénovation urbaine dans les communes de la Métropole.

Cette exposition est la deuxième d'une trilogie qui explorera les modes de vie en secteur urbain dense, en périphérie, à la campagne.

Les projets auront été réalisés en région PACA par des architectes adhérents du SA13. Aucune limite n'est établie en termes de taille du projet ni de montant des travaux.

Aucune limite n'est fixée en termes de destination d'usage et de fonction.

Article 3 : INSCRIPTION ET CANDIDATS

Peuvent participer à l'appel à candidatures les adhérents à jour de cotisation SA13 de l'année, à la date du rendu.

Les candidats sont invités à réaliser une pré-inscription par e-mail.

Les inscriptions sont définitivement enregistrées lors de l'envoi électronique du dossier par le candidat.

Chaque candidat peut soumettre un seul projet.

L'inscription est gratuite.

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la protection des données personnelles communiquées lors de l'inscription est garantie.

Article 4 : DOCUMENTS A DISPOSITION DES CANDIDATS

À l'ouverture des inscriptions, l'organisateur met à la disposition de tous les participants un ensemble de documents, accessibles en téléchargement depuis le site internet du SA13 : www.sa13.fr

Les documents téléchargeables sont :

- le présent règlement, en format pdf
- la fiche nominative, en format word, à remplir et à signer par le candidat
- le modèle de la planche à fournir détaillant les gabarits des images, dessins et textes d'accompagnement (au format In Design et PDF)

Il est possible de poser des questions par mail auprès de l'organisateur, à l'adresse suivante : info@sa13.fr

Article 5 : CONTENU DES DOSSIERS

Les dossiers à rendre par les candidats seront composés de :

- La fiche nominative d'inscription dûment complétée, seule pièce nominative
- La planche de rendu au format A1, verticale, selon le gabarit de la planche modèle fournie

• Planche format A1

Les planches contiendront à minima :

- Titre du projet – nom de l'architecte ou des architectes
- Données du projet : lieu, type maîtrise d'ouvrage, surface, budget des travaux (réalisés ou prévisionnel)
- Texte de présentation du projet de 300 mots environ
- Éléments graphiques du projet au choix du candidat dont à **minima** :

SECTION A (projets réalisés)

- Une photo du site avant le projet
- Une photo du projet (le contexte urbain sera clairement identifié)
- Un plan en noir et blanc (murs périphériques et cloisons pochés en noir)
- Une coupe en noir et blanc (murs périphériques et cloisons pochés en noir)

SECTION B (projets restés au stade de conception)

- Une photo du site avant le projet
- Une perspective
- Un plan de masse (le contexte urbain sera représenté largement)
- Un plan en noir et blanc (murs périphériques et cloisons pochés en noir)

- Une coupe en noir et blanc (murs périphériques et cloisons pochés en noir)

- Format pdf
- Définition des images : 300 dpi
- Taille du fichier maxi 30 Mo.
- Nom du fichier établi suivant le modèle : **titre du projet.pdf**

Article 6 : ENVOI DES DOSSIERS

Les pré-inscriptions, les inscriptions et les dossiers définitifs seront transmis sous forme dématérialisée par envoi d'un mail à l'adresse suivante **info@sa13.fr**, contenant lors du dernier envoi :

- en pièce jointe, la fiche nominative d'inscription dûment renseignée et signée par le candidat, au format pdf.
- dans le texte, un lien de téléchargement pour la planche de rendu du candidat, au format pdf.

Ils pourront être transmis dès la date d'ouverture des inscriptions et, au plus tard, avant la date limite de d'envoi des dossiers (voir calendrier).

L'envoi et la réception des fichiers par le SA13 restent sous la responsabilité du candidat.

L'inscription ne sera définitive que lors de l'envoi au participant de l'accusé de réception, qui fait suite à la réception de son dossier.

Article 7 : IDENTIFICATION DES CANDIDATS

Les fichiers remis par le candidat doivent porter le nom du projet et celui de l'architecte.

La fiche nominative permettra l'identification complète candidat.

Article 8 : CALENDRIER DU CONCOURS

- Lancement de l'appel à candidatures et ouverture des inscriptions : 08 juillet 2020
- **Date limite de dépôt des dossiers : jeudi 17 septembre 2020 à 13h00**
- Exposition des projets retenus : au cours des Journées Nationales de l'Architecture 2019, du 16 au 18 Octobre 2020.

Article 9 : COMMISSION

Une commission sera chargée de vérifier la conformité des dossiers et de sélectionner les projets retenus, selon leur pertinence au sujet de l'appel à projets.

Article 10 : CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement des prestations des concurrents se référera aux thèmes de réflexion proposés à l'Article 2.

Il tiendra particulièrement compte des points suivants :

- Pertinence du projet au thème proposé,
- Originalité et qualité du projet,
- Audace et qualité architecturale du projet,
- Bien-fondé du projet,
- Exemplarité de la proposition formulée,

Article 11 : SUITE DE L'EXPOSITION

A la suite de l'Exposition réalisée au cours des Journées Nationales de l'Architecture, les projets retenus pourront être exposés à l'occasion d'autres événements, et notamment dans le cadre d'une exposition itinérante dans d'autres villes et villages de la métropole.

En accompagnement de l'exposition, une publication sera réalisée, mettant en valeur les projets retenus. Cet ouvrage pourra être largement diffusé parmi les acteurs de la profession. Le SA13 et les partenaires du projet exploiteront le fruit de l'appel à projets pour présenter leur structure et engager une réflexion autour de leurs missions. Les personnes ayant participé au concours pourront être sollicitées dans le cadre de ces manifestations.

Article 12 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

La remise des prestations par les concurrents comporte leur acceptation sans réserve des clauses du règlement et par le renoncement à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et les décisions des jurys.

Les divers manquements aux règles de la consultation sont soumis par l'organisateur au jury qui décide de l'exclusion éventuelle des concurrents, pour des motifs liés au non-respect partiel ou total des dispositions et règles de la consultation.

En cas de force majeure, le SA13 se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 13 : DROITS DE PROPRIETE ET PUBLICITE DES PROJETS

Les droits de propriété artistique des projets sont acquis aux concurrents. La participation à la consultation emporte cependant cession du droit de diffusion et de reproduction dans les conditions fixées par la loi 57.298 du 11 mars 1957.

Le SA13 et ses partenaires auront la liberté d'utiliser les éléments graphiques fournis par les candidats en vue de toutes publications non commerciales dans le cadre de la promotion de l'exposition des projets sélectionnés, au cours des Journées Nationales de l'Architecture et d'évènements successifs.

Article 14 : ASSURANCE ET FRAIS DE TRANSPORT

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des prestations.

Les frais de transport des prestations des concurrents sont pris en charge par les concurrents. Les concurrents feront leur affaire de l'assurance des prestations demandées pendant leur envoi à l'organisateur de la consultation.